Formation des élus

ANNÉE **2020**

IPAG Institut
de préparation à l'**administration générale**
Université de Strasbourg

Mesdames et Messieurs les Maires, Adjoints et conseillers municipaux,

Vous avez été élus ou réélus dans un contexte inédit ! Les citoyens vous font confiance pour prendre les décisions les plus adaptées et les plus pertinentes. Vous avez commencé votre mandat avec enthousiasme et détermination, cet engagement vous honore.

Néanmoins, pour les nouveaux élus, la gestion communale peut sembler d'un abord difficile, les contraintes juridiques et budgétaires devenant de plus en plus drastiques.

C'est la raison pour laquelle l'Association des Maires du Bas-Rhin nous confie depuis 1999 la mission de former les élus aux responsabilités qui leur incombent.

Le format du programme des formations 2020 a été réduit puisque l'accueil des élus ne peut se faire qu'à partir du mois de septembre. Le contenu vise prioritairement les nouveaux élus : c'est une entrée en matière.

À partir de 2021, au fur et à mesure de la mandature, les thèmes deviendront plus spécialisés, plus techniques, afin de répondre aux attentes de tous les élus, anciens comme nouveaux.

Nous tiendrons compte des évolutions législatives, mais aussi des besoins nouveaux dont vous nous ferez part au fil des séances.

Guy SIAT
Maitre de conférences de droit public
IPAG Université de Strasbourg

PROGRAMME DES FORMATIONS DE SEPTEMBRE À DÉCEMBRE 2020

SOMMAIRE

ADMINISTRATION COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE **4**

Le conseil municipal : organisation, fonctionnement, compétences 4
L'intercommunalité : organisation, fonctionnement et compétences des communautés de communes 5
Les droits des élus d'opposition 6
Les pouvoirs de police du maire 7
Responsabilité de la commune et responsabilité personnelle des élus 8

FINANCES LOCALES **9**

Lire et comprendre le budget communal 9

MARCHÉS PUBLICS **10**

Les marchés publics : notions de base et procédures courantes (petites et moyennes collectivités 10

COMMUNICATION **11**

Prendre la parole en groupe et en public 11
Animer et conduire des réunions efficaces 12

FINANCEMENT DES SÉANCES DE FORMATION

Les séances sont toutes d'une durée de 4 heures et facturées à un tarif unique de 110 €. Les élus, qu'ils soient élus pour la première fois ou réélus, bénéficient, après accord du Maire, du financement de leur commune.

Les anciens élus (maires, adjoints ou conseillers de la mandature 2014-2020) peuvent aussi continuer à activer le DIF.

LE CONSEIL MUNICIPAL : ORGANISATION, FONCTIONNEMENT, COMPÉTENCES

Objectifs

Présenter aux nouveaux élus l'organisation communale et son fonctionnement. Distinguer le statut de maire, d'adjoint et de conseiller municipal, les compétences respectives du maire et du conseil municipal.

Programme

- L'organisation et le fonctionnement du conseil municipal, la constitution des commissions, etc.
- Les compétences du conseil municipal
- Les délégations du conseil municipal au maire
- La municipalité : le statut du maire et des adjoints
- Les pouvoirs propres au maire, les pouvoirs exercés au nom de l'État

Formateurs

M. Stéphane BRUNELLA, DGS de la Ville de Hoerdt
M. Jean-Sébastien KOUZMIN, DGS de la Ville de Molsheim
M. Mathieu ZEGGIATO, Attaché parlementaire

Date, au choix

Samedi 12 septembre 2020 (8h30 - 12h30)
Samedi 19 septembre 2020 (8h30 - 12h30)
Samedi 26 septembre 2020 (8h30 - 12h30)

L'INTERCOMMUNALITÉ : ORGANISATION, FONCTIONNEMENT ET COMPÉTENCES DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

Objectifs

Permettre aux nouveaux élus de comprendre les enjeux de l'intercommunalité dans le cadre des communautés de communes.

Programme

- Les formes d'intercommunalité : distinction entre les « communautés » et les « syndicats de communes »
- Les effets du mode de désignation des conseillers communautaires
- Les statuts de la communauté, le fonctionnement du conseil de communauté, les attributions respectives du président, du bureau et du conseil communautaire
- Le régime juridique et financier des communautés de communes (EPCI à fiscalité propre)
- L'articulation entre les communautés de communes et les communes membres, les syndicats de communes, les syndicats mixtes
- Les compétences respectives des communautés de communes et des communes membres (illustration pratique dans quelques domaines)

Formateur

M. Richard SATTLER, DGS de la Communauté de Communes du Pays de Barr

Date, au choix

Samedi 3 octobre 2020 (8h30 - 12h30)
Samedi 7 novembre 2020 (8h30 - 12h30)

LES DROITS DES ÉLUS D'OPPOSITION

Objectifs

Présenter aux élus locaux les droits reconnus à l'opposition (ou à la minorité) : droit d'expression, de communication…droit de réponse ; préciser aux élus les modalités pratiques de mise en œuvre.

Programme

- Le droit à l'information
- La liberté d'expression en conseil, dans les bulletins d'information, sur le site internet de la collectivité
- Le droit à la formation
- Le droit de disposer de moyens pour exercer le mandat local : accès aux documents administratifs, etc

Formateur

M. Olivier MAETZ, docteur en droit, Avocat au Barreau de Strasbourg, Chargé de cours à l'Université de Strasbourg

Date

Samedi 17 octobre 2020 (8h30 - 12h30)

LES POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE

Objectifs

Appréhender les contraintes juridiques liées à l'exercice du pouvoir de police, maîtriser les moyens d'action et les limites légales de l'intervention du maire.

Programme

- La notion de police administrative et la distinction avec la police judiciaire
- La distinction entre la police générale et les polices spéciales
- La définition de l'ordre public : sécurité, tranquillité et salubrité publique
- La forme et l'objet des arrêtés municipaux
- L'exécution des arrêtés municipaux, contrôle et contentieux

Formateur

M. Michel WENDLING, Directeur Général Adjoint de la Ville et de la Communauté d'Agglomération de Haguenau

Date, au choix

Samedi 10 octobre 2020 (8h30 - 12h30)
Samedi 21 novembre 2020 (8h30 - 12h30)

RESPONSABILITÉ DE LA COMMUNE ET RESPONSABILITÉ PERSONNELLE DES ÉLUS

Objectifs

Identifier les secteurs à risque et les moyens permettant de limiter leur engagement. Responsabilité de la commune (personne morale) et responsabilité personnelle des élus.

Programme

- La responsabilité de la commune : responsabilité administrative, civile et pénale
- La responsabilité des élus locaux :
  - responsabilité civile
  - responsabilité pénale (délits non intentionnels et délits intentionnels)
- Les assurances
- La protection des élus (protection par la collectivité, prévention, etc.)

Formateur

M. Laurent KELLER, Avocat au Barreau de Strasbourg, Chargé de cours à l'Université de Strasbourg

Date, au choix

Samedi 3 octobre 2020 (8h30 - 12h30)
Samedi 14 novembre 2020 (8h30 - 12h30)

LIRE ET COMPRENDRE LE BUDGET COMMUNAL

Objectifs

Découvrir et comprendre le budget communal, s'accoutumer à la lecture des éléments clés d'un budget local ; appréhender les points de vigilance qui doivent alerter les élus.

Programme

- Le budget communal : budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives, compte administratif
- La préparation, le vote et l'exécution du budget communal
- La structure du budget : les deux sections, les chapitres budgétaires, le respect de « l'équilibre réel et sincère »
- Les principes budgétaires, les mécanismes budgétaires (report des excédents, etc)

Formateur

Mme Fabienne SPOHR, Chargée de mission, Conseil Départemental du Bas-Rhin

Date

Samedi 28 novembre 2020 (8h30 - 12h30)

LES MARCHÉS PUBLICS : NOTIONS DE BASE ET PROCÉDURES COURANTES (PETITES ET MOYENNES COLLECTIVITÉS)

Objectifs

Découvrir les notions de base indispensables à la compréhension des marchés publics et des délégations de service public ; maîtriser les éléments clés de la passation des marchés publics (procédures les plus courantes).

Programme

- La notion de commande publique : les marchés publics, les délégations de service public
- Les formes des marchés publics, les seuils de passation, l'importance du formalisme
- Le code des marchés publics, les bonnes pratiques, l'optimisation de l'achat public
- Les irrégularités et malversations en matière de passation des marchés publics ; délits et sanctions

Formateur

M. Jean-Sébastien PIETRI, Directeur adjoint à la Direction des Finances et Chef du service de la commande publique, Conseil Départemental du Bas-Rhin

Date, au choix

Samedi 10 octobre 2020 (8h30 - 12h30)
Samedi 28 novembre 2020 (8h30 - 12h30)

PRENDRE LA PAROLE EN GROUPE ET EN PUBLIC

Objectifs

Rendre les participants capables de construire une intervention en public en tenant compte de leurs objectifs propres, adapter l'intervention au contexte et à l'objet de la discussion ; maitriser le stress, les émotions…et l'auditoire.

Programme

- Les trois niveaux de la prise de parole : le corporel, l'intellectuel et le relationnel
- Le niveau intellectuel : comment préparer l'intervention, la structurer, établir la synthèse et la formulation ; l'apport des supports audiovisuels
- Le niveau relationnel : comment accrocher l'attention de l'auditoire, éviter les déperditions du message
- Le niveau corporel : la communication non verbale, le regard, les gestes, la tenue, la posture

Formateur

Mme Sylvia RITZ, Consultante en communication et en ressources humaines

Date, au choix

Samedi 14 novembre 2020 (8h30 - 12h30)
Samedi 21 novembre 2020 (8h30 - 12h30)

ANIMER ET CONDUIRE DES RÉUNIONS EFFICACES

Objectif

Identifier et mettre en œuvre les outils nécessaires à la préparation et à la conduite des réunions. Gérer et maitriser l'auditoire et le temps. Savoir « animer » et convaincre son auditoire.

Programme

- Les éléments clés de la réunion « efficace »
- Organisation, préparation, animation : méthodes de travail, outils informatiques, supports
- Les différents types de réunion : d'information, d'échange, de résolution de conflit, de médiation, etc.
- Les besoins spécifiques à chaque type de réunion : organisation, préparation, suivi (compte rendu, relevé de conclusions)
- Les difficultés particulières : comment gérer les apartés, les conflits entre personnes, les débordements, les verbiages

Formateur

Mme Candice WOJAK, Consultante en communication et en ressources humaines

Date, au choix

Samedi 26 septembre 2020 (8h30 - 12h30)
Samedi 17 octobre 2020 (8h30 - 12h30)

Formulaire d'inscription

Un formulaire de demande d'inscription est joint à ce catalogue.
Ces documents (catalogue et formulaire d'inscription) ont été diffusés à votre commune en version numérique.
Nous pouvons également, à tout moment, vous en faire parvenir un exemplaire par messagerie électronique : ipag@unistra.fr ou par l'intermédiaire du site Internet de l'IPAG : ~~ipag.unistra.fr~~

La date limite pour l'envoi des bulletins de demande d'inscription est fixée au **samedi 11 juillet 2020.**

Si le nombre de candidats pour une formation est particulièrement important, une session supplémentaire peut vous être proposée à une autre date que celle prévue dans le catalogue. Dans ce cas, une proposition dans ce sens vous parviendra par voie de messagerie. Merci de bien vouloir nous répondre rapidement pour nous permettre de satisfaire le plus possible de personnes.

Coût de la formation

Le coût de chaque formation est de **110 €** par élu et par séance (4 heures).

Convocation

Une convocation vous parviendra par courriel environ une quinzaine de jours avant la date de la formation.
Attention : un élu ne doit jamais se présenter à une formation sans avoir reçu de convocation. Ce document lui assure que la formation a effectivement lieu aux dates annoncées.

Désistement

Si vous êtes amené à renoncer à une formation à laquelle vous vous étiez inscrit :

- prévenez **par écrit** l'IPAG, la messagerie électronique est un moyen rapide : **ipag@unistra.fr**
- si la réception de votre désistement parvient à l'IPAG avant l'envoi de la convocation, aucun frais ne sera facturé à la commune. Par contre, si le désistement se fait après l'envoi des convocations par l'Institut, un montant de 20 € sera facturé pour participer

aux frais de prise en charge du dossier.

- Si la séance doit être reportée pour respecter des consignes officielles (crise sanitaire coronavirus, etc.), vous recevrez une proposition de date en temps utile.

Modalités de financement des formations

1. Pour les nouveaux élus, financement intégral par la commune :

Il vous suffit de renvoyer par courriel le formulaire de demande d'inscription accompagné d'un bon de commande de votre commune à l'IPAG avec les formations choisies. Dans ce cas, la commune vous finance entièrement la formation.

2. Pour les anciens élus de la mandature 2014-2020 : financement possible par le DIF-élus (Droit individuel à la Formation) :

2.1. Si vous décidez d'actionner votre DIF pour participer aux formations, il convient de retourner ce formulaire à l'IPAG et transmettre en même temps à la Caisse des dépôts et consignations (CDC) le dossier de demande de financement DIF complété et signé. **Il faut envoyer le dossier à la CDC deux mois avant la formation : si ce délai n'est pas respecté, la CDC rejette d'office la demande.** Le formulaire de demande de financement est téléchargeable sur le site de la CDC et de l'IPAG.
Lorsque l'élu met en œuvre le dispositif **Droit individuel à la Formation** (DIF), l'intégralité de la facture est prise en charge dans ce cadre : la commune fait donc l'économie de toute prise en charge ! L'IPAG informe l'Association des Maires des mises en œuvre du DIF.

2.2. Important ! Si la CDC devait vous refuser le bénéfice du DIF pour une formation (ex : vous êtes au-delà des 20 heures autorisées par an), la commune devra prendre en charge sa quote-part (66 €) et l'Association des Maires complètera le financement (les 44 € restant). En absence de la demande DIF par l'élu ou d'une demande transmise hors délai (deux mois avant la séance), la commune prend en charge l'intégralité de la facture.

NOS COORDONNÉES

Institut de Préparation à l'Administration Générale (IPAG)
LE CARDO
7, rue de l'Écarlate | CS 20024 | 67082 Strasbourg Cedex
Tél : 03 68 85 85 00
Courriel : ipag@unistra.fr

Personne à contacter

Assistante de formation : Cholpon OZTURK
cozturk@unistra.fr ou 03 68 85 81 54

À NOTER

Toute notre offre est accessible par Internet :
ipag.unistra.fr rubrique « Formation des élus »

En plus du catalogue, comme chaque année, des séances de formation pourront être organisées « sur mesure » à la demande d'une mairie (12 participants au moins). L'IPAG établit un devis. En cas d'accord, l'intervenant se déplace dans la commune.

IPAG Institut
de préparation à l'**administration générale**
Université de Strasbourg

Le Cardo | 7 rue de l'Écarlate
CS 20024 | 67082 Strasbourg Cedex
ipag.unistra.fr
ipag@unistra.fr
Tél. + 33 (0)3 68 85 85 00